



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,

Considérant que l'organisation du marché de Noël du 7 décembre 2025 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

Art.1^{er} – Le jeudi 4 décembre 2025 :

Le stationnement des véhicules poids-lourds sera interdit à compter de 6 heures sur **Le Parking Poids Lourds** jusqu'au lundi 8 décembre 6 heures

Art. 2 – Le vendredi 5 décembre 2025 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à compter de 6 heures sur la Place du Monuments aux Morts jusqu'à la fin du marché de Noël.

Art. 3 – Le dimanche 7 décembre 2025 :

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit à compter de 6 heures jusqu'à la fin du marché de Noël :

Rue du Presbytère (entre la rue de la Poste et la rue de l'Abbé Dumas)

Les véhicules seront déviés par la rue de la Poste et la rue de la Régence.

Art. 4 – La signalisation d'interdiction de stationnement sera mise en place par les services techniques de la commune de Villeneuve-sur-Allier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.



REPUBLIC FRANÇAISE
Département de l'ALLIER

Mairie de Villeneuve-sur-Allier

Code Postal 03460

Tél. : 04 70 43 30 05



Art.5 – Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Art.6 – Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve sur Allier, le 04 décembre 2025

Le Maire,

